



Politique n° 2018-CA-24 :	Politique sur le respect de la diversité
---------------------------	--

Adoptée :	Résolution n°	CC-180627-CA-0150
Révisée : Au besoin	Résolution n°	
Origine :	Affaires corporatives	

Note : Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

1.0 PRÉAMBULE

La Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (CSSWL) est fermement résolue à protéger les droits de la personne et à empêcher la discrimination. Elle s'attache en priorité à offrir à tous les élèves et membres du personnel un environnement sécuritaire et attentionné.

La CSSWL est chargée de voir à ce que tout le monde soit traité avec respect et dignité.

Elle est d'avis que personne ne devrait être la cible d'un comportement discriminatoire ou d'une exclusion. Il incombe à tous les membres de la CSSWL de respecter les valeurs inhérentes à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et au *Code civil du Québec*, et d'aider les élèves et les employés à affronter et à relever des défis uniques. Les commentaires homophobes ou transphobes, la discrimination, l'intimidation et les attaques sont une source d'humiliation pour tous les élèves, parents, tuteurs et employés, peu importe leur identité.

2.0 OBJECTIFS

La présente politique a pour but de favoriser un environnement éducatif qui soit sécuritaire et accueillant pour tous, sans stigmatisation ni discrimination, et de faire en sorte que tous aient la possibilité de s'exprimer et de vivre d'une façon authentique.

Son interprétation devrait être conforme aux objectifs consistant à réduire la stigmatisation, à assurer l'inclusion de tous, à respecter la vie privée de chacun, et à encourager la compétence culturelle et le perfectionnement professionnel de l'ensemble des employés. En outre, cette politique favorisera la collaboration entre les éducateurs, les parents et les membres de la collectivité en vue de promouvoir un milieu scolaire et professionnel sain pour le bien-être de tous.

3.0 RÉFÉRENCES

La présente politique s'aligne sur :

- la *Loi sur l'instruction publique*;
- la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- la *Charte des droits et libertés de la personne* (Québec);
- le *Code civil du Québec*;
- la *Table nationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie des réseaux de l'éducation - Mesures d'ouverture et de soutien envers les jeunes trans et non binaires*;
- le *Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie*.

4.0 DÉFINITIONS

Les termes qui suivent ne visent pas à étiqueter les personnes ou les ranger dans des catégories, et cette section ne prétend pas fournir une liste exhaustive de définitions. Le but est plutôt d'aider le personnel scolaire à comprendre la présente politique et ses obligations juridiques. Les personnes peuvent choisir d'utiliser ou non ces termes pour se décrire.

Identité de genre : sensation ou connaissance psychologique profonde qu'a une personne de son propre genre. L'identité de genre peut être la même ou différente du sexe attribué à la naissance.

Expression de genre : façon dont une personne représente ou exprime son genre aux autres, souvent par le comportement, les vêtements, le style de coiffure, les activités, la voix ou les manières.

Transgenre : terme générique faisant référence à une personne dont l'identité ou l'expression de genre est différente du sexe biologique attribué à la naissance.

Non binaire : personne qui s'identifie en dehors de la binarité de genre (voir *Identité de genre*).

Intimidation : tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Harcèlement : toute conduite vexatoire ou méprisante se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, hostiles ou non désirés, qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne ou d'un groupe de personnes et qui créent un environnement de travail néfaste pour la personne ou le groupe de personnes.

5.0 APPLICATION ET PORTÉE

La présente politique couvre tout comportement qui a une incidence sur le bien-être d'une personne à l'école ou au travail, que ce comportement survienne sur place ou ailleurs. Elle concerne aussi l'utilisation de toutes les communications médiatiques et électroniques. De plus, elle s'applique à l'ensemble de la communauté scolaire, à savoir les professionnels de l'éducation, le personnel, les élèves, les parents et les bénévoles.

6.0 RESPONSABILITÉS

La discrimination, l'intimidation et le harcèlement basés sur **l'identité ethnique ou culturelle, la religion, la situation familiale, une déficience physique, psychologique ou intellectuelle, l'âge, le niveau socioéconomique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre** sont interdits au sein de la commission scolaire et de ses écoles. Il incombe à chaque école et au personnel de veiller à ce que tous les élèves et les employés jouissent d'une école, d'un centre ou d'un lieu de travail sécuritaire. Cette responsabilité consiste notamment à s'assurer qu'on intervient immédiatement en cas de discrimination, de harcèlement ou d'intimidation, notamment en enquêtant sur l'incident, en prenant des mesures correctives appropriées, et en fournissant aux élèves et au personnel les ressources voulues. Les plaintes concernant des cas présumés de discrimination ou de harcèlement basés sur l'identité réelle ou perçue d'une personne doivent être prises au sérieux et traitées de la même manière que toute autre plainte pour discrimination, intimidation ou harcèlement.

Toutes les écoles sont tenues de se conformer à la présente politique et à ses lignes directrices.

À cette fin, la commission scolaire s'attend à ce que les membres du personnel :

- *valorisent et encouragent des milieux d'apprentissage et de travail inclusifs et respectueux de la diversité des besoins individuels, collectifs, sociaux et culturels de notre communauté;*
- *se traitent mutuellement avec dignité et respect;*
- *s'abstiennent de commettre ou d'encourager des actes de violence sous quelque forme que ce soit;*
- *prennent soin et soient respectueuses des biens des écoles et d'autrui;*
- *fassent le nécessaire pour aider ceux qui sont dans le besoin;*
- *respectent ceux qui sont en position d'autorité.*

La commission scolaire ne tolérera pas un comportement qui constitue de la discrimination au sens de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, de la *Charte des droits et libertés de la personne* (Québec) et du *Code civil du Québec*, notamment, sans s'y limiter :

- *l'identité ou l'expression de genre;*
- *l'identité ethnique et culturelle;*
- *la religion;*
- *la situation familiale;*
- *la déficience physique, psychologique ou intellectuelle;*
- *l'orientation sexuelle;*
- *l'âge;*
- *le niveau socioéconomique.*

En outre, afin d'assurer l'inclusion des élèves transgenres et non binaires, la commission scolaire s'attend à ce que toutes ses écoles :

- *offrent un milieu scolaire inclusif;*
- *soutiennent l'individualité de l'élève;*
- *utilisent le nom et le pronom choisis par l'élève;*
- *permettent à l'élève de porter des vêtements qui correspondent à l'expression de son identité de genre;*
- *autorisent l'élève à choisir les toilettes et salles de déshabillage en fonction de son identité de genre;*
- *favorisent la pleine participation de l'élève aux cours d'éducation physique correspondant à son choix de genre et aux activités parascolaires;*
- *respectent la confidentialité des dossiers personnels et juridiques de l'élève.*

7.0 DISPOSITIONS FINALES

On attend de chaque direction d'école qu'elle mette en œuvre la présente politique et respecte le document intitulé *Guidelines for Supporting Transgender and Non-binary Students* (disponible en anglais uniquement) de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier (annexe A).

Toutes les écoles doivent se conformer aux consignes suivantes :

- *Les écoles doivent s'assurer d'avoir la collaboration de l'administration, des professeurs et du personnel de soutien, ce qui est essentiel pour l'intégration réussie de tous les élèves.*
- *Les écoles doivent adapter leur milieu social et administratif afin de remplir l'obligation qui consiste à protéger les élèves transgenres et non binaires ainsi que leurs renseignements personnels.*
- *Les écoles doivent sensibiliser leur personnel à la réalité des élèves transgenres et non binaires. Elles seront ainsi mieux équipées pour sensibiliser davantage les élèves à l'importance de respecter les personnes non binaires et pourront favoriser la résilience chez les jeunes qui vivent des situations transphobiques difficiles.*
- *Les écoles tiendront compte des besoins des élèves transgenres et non binaires afin de faciliter leur pleine inclusion et leur bien-être dans la vie scolaire.*

8.0 ANNEXE

Annexe A : *Guidelines for Supporting Transgender and Non-binary Students* (document disponible en anglais seulement). Cette annexe est appelée à être modifiée en fonction des besoins.